

Commune de FRIAUCOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
en exercice 15

présents 15
votants 15

L'an deux mil neuf, le treize février, à vingt heures,
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mr Guy DEPOILLY, Maire.

Date de la convocation : 05 février 2009

Présents : Ms Depoilly Guy, Bost Daniel, Mmes Melin Roseline, Paris Chantal, Feuilloy Christelle, Ms Duvauchelle Josélito, Annunciato Joseph, Mr BATEL Pierre, Mme BAIN Patricia, Mr BEAUDRY Franck, Mr DELRUE Jean Michel, Melle BAYART Florence Mr Fromencourt Frédéric Mr LION Michel, Mme POULIE Fabienne Mme PARIS Chantal

Mr BEAUDRY Franck est élu secrétaire de séance.

La séance continuant,

OBJET : Approbation du PLU

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-1 et suivants, R123-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 24 juin 2005 prescrivant la révision du POS en PLU, et définissant les modalités de la concertation et les objectifs,

Vu la délibération en date du 18 février 2008 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de concertation,

Vu l'arrêté en date du 10 septembre 2008 soumettant le projet du plan local d'urbanisme à l'enquête publique,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1) Décide d'approuver le plan local d'urbanisme de la commune de FRIAUCOURT tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Ce plan local d'urbanisme comprend :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durable,
- des orientations d'aménagement
- un règlement écrit et graphique
- des annexes

2) dit que le plan local d'urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie.

A la Sous-Préfecture d'Abbeville

3) Dit que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage, pendant un mois :
- en mairie,
- mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

4) Dit que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du plan local d'urbanisme approuvé :

- à Monsieur le Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme,
- à Monsieur le Sous/Préfet de l'arrondissement d'Abbeville

5) Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précisées au paragraphe 3 ci-dessus, la date de prise en compte étant le premier soir de l'affichage.

Certifié exécutoire,
les formalités de publicité
ayant été effectuées
le

et la délibération ayant été
reçue en Sous-Préfecture
le

Fait et délibéré aux an, mois et jour sus dits

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

